

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS Denis - Mmes BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine - CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure - HUGUENIN Catherine - PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - FRANQUET Aurélien - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent - SAUVET Jean-Marie - THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis.

ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :

Madame ALLIEL Michelle pouvoir à Madame BROCHOT Marie-Christine.

Monsieur VERNET Bruno pouvoir à Madame CRONIER Aïcha.

Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur LEGRAND Kévin.

Madame HUGUENIN Catherine pouvoir à Monsieur DUPUIS Denis.

ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR : Madame Alix JUSSEAUME

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Madame QUARCIA Janine

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame QUARCIA Janine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte rendu de la réunion du 26 février 2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA SOIE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SEZEO :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Breuil le Sec ayant transféré sa compétence au SEZEO, ce dernier possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement basse tension-éclairage public-télécommunications.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention financière établie entre le SEZEO et la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications Rue de la Soie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies entre le SEZEO et la commune relatives à l'enfouissement des réseaux rue de la Soie.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. TRAVAUX RUE DE CLERMONT : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de **réhabilitation de la rue de Clermont sur la RD 62E** ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

1- Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune :

- s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, **à l'exception au droit des parcelles AI 297 et AI 25, pour des raisons d'emprises insuffisantes (bâti foncier).**

2- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

- décide la réalisation **de l'aménagement cyclable rue de Clermont, de la rue Guy Boulet au parking de l'école.**

et

- **décide de la non-réalisation rue de Clermont du parking à la place de Verdun.** Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).

3- autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

4- la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022.09.12- 002 du 12 septembre 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. CESSION DE PARCELLE :

Monsieur expose au Conseil municipal la négociation relative à la vente d'une parcelle au propriétaire de la parcelle AE 86.

Cette parcelle appartenant au domaine public de la commune et jouxtant la parcelle AE 86 est bordée par la Rue Lucie Aubrac, l'Impasse de la Croix Blanche et la parcelle AE 86.

Le propriétaire de la parcelle AE 86 a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle de 120 m² enclavée et un compromis a été trouvé sur la somme de 90 € le m² avec M. et Mme PANEK, propriétaires de la parcelle AE 86, soit 10 800 €.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de cession.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA PM AVEC LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT :

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de coordination de la Police Municipale avec les forces de Sécurité de l'État.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour signer la présente convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE PM DE BREUIL LE SEC ET FITZ-JAMES :

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer le renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police Municipale des communes de BREUIL LE SEC et de FITZ-JAMES.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation pour signer la présente convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. DEMANDE DE SUBVENTION : SOCIÉTÉ CIVILE DES CHASSEURS :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention présentée par la société civile des chasseurs de Breuil le Sec.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 300 € à cette association et l'inscription des crédits au budget 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT - ALSH DE PRINTEMPS

Monsieur le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que l'ALSH géré par la Commune, organise, pendant les vacances de Printemps, des activités de loisirs pour les enfants. Il est donc nécessaire de recruter des

animateurs contractuels qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 7 au 18 avril 2025.

Monsieur le Maire PROPOSE aux membres du Conseil de créer :

3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 7 au 11 avril 2025.

3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, diplômes BAFA ou équivalent, pour la période allant du 14 au 18 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la création des postes contractuels du 7 au 18 avril 2025.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. FINANCES : RENATURATION DE LA COUR DU PÉRISCOLAIRE : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux d'analyse de la Commission d'appel d'offres,

Considérant les travaux de renaturation de la Cour du Périscolaire et la consultation réalisée,

Considérant le rapport de maîtrise d'œuvre et la décision de la commission d'Appel d'Offre en date du 7 mars 2025,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'analyse des offres en sa possession et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, attribue le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de **113 003.80 € HT**

Et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ce marché.

8 bis. Reprise de la délibération n°2024.05.29-007 relative à la demande de subvention auprès de l'État afin d'indiquer les montants réels.

A/ Agence de l'eau : 144 578.80 HT

B/ Fonds vert : 248 978.80 HT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DE RÉSULTAT 2024

Monsieur Dupuis ne participe pas au vote du Compte administratif, ce dernier est mis au vote par Madame BROCHOT Marie-Christine

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		419 708,22	530 771,32	-	530 771,32	419 708,22
Opérations de l'exercice	3 104 806,93	3 749 575,18	1 159 583,21	1 056 265,64	4 264 390,14	4 805 840,82
Opérations non budgétaires						
Totaux	3 104 806,93	4 169 283,40	1 690 354,53	1 056 265,64	4 795 161,46	5 225 549,04
Résultat de clôture		1 064 476,47	- 634 088,89			430 387,58

Besoin de financement **- 634 088,89** au compte 001 Déficit d'investissement reporté dépenses
 Excédent de financement **-** au compte 001 Excédent d'investissement reporté recettes

Restes à réaliser **674 712,00** **425 000,00**

Besoin de financement des restes à réaliser **249 712,00**
 Excédent de financement des restes à réaliser **-**

Besoin total de financement **- 883 800,89**
 Excédent total de financement **-**

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **883 800,89** au compte 1068 investissement BP avec émission de titre
180 675,58 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ : à21..... voix pour
 à0..... voix contre
 à0..... abstention(s)

10. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION FONCIÈRE 2025 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2025:

- ✓ Taxe foncière (bâti) 50.86 % :
 dont taux communal : 29.32 %
 dont taux départemental : 21.54 %
- ✓ Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %
- ✓ Taxe d'Habitation : 9.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE les taux suivants :

- ✓ **Taxe foncière 50,86 %**
- ✓ **Taxe foncière (non bâti) : 49.96 %**
- ✓ **Taxe d'habitation : 9.11 %**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 ou
 à20..... voix pour

11. FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Monsieur Le Maire **présente et explique** le projet de budget primitif 2025,

Le projet de budget présenté a été établi et arrêté à la somme de :

- **2 483 295,81 €** en recettes et dépenses d'investissement,
- **3 955 815,66 €** en recettes et dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que les prévisions couvrent l'ensemble de l'année, après en avoir débattu

Et après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, compte tenu :

- de la reprise des « restes à réaliser » 2024 en section d'investissement,
- de la reprise anticipée des résultats 2024 et de leur affectation,
- des éléments d'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement présentés,

DÉCIDE

par 20 voix Pour dont 4 pouvoirs et 2 voix Contre dont 0 pouvoir,

- **de voter** le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération, ayant choisi le vote au niveau chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement avec définition de certaines opérations détaillées pour cette dernière.
- et délègue la possibilité à M. le maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de **7.5% en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement**.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à20..... voix pour
à2..... voix contre

12. FINANCES : DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :

Conformément à l'article R2321-2 §3, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Elle fait l'objet d'ajustements en fonction de l'évolution du risque.

Cette provision doit être instituée par le Conseil Municipal par délibération.

En cas de survenance du risque (créances irrécouvrables admises en non-valeur), la provision est reprise.

Les provisions sont obligatoires et constituent une opération d'ordre mixte semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision.

Il conviendra donc de constater chaque année une dépréciation à minima à hauteur de 15% des créances d'une ancienneté supérieure à 720 jours, pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Les montants concernés seront déterminés chaque année en partenariat avec les services du Comptable Public, pour le budget principal ainsi que pour le budget annexe.

Les crédits budgétaires afférents seront inscrits au BP à l'article 681 en section de fonctionnement.

La reprise des provisions devenues sans objet se fera chaque année au 781, par un titre d'ordre mixte.

La commune décide d'adopter ce principe pour anticiper le risque d'impayé en termes de recouvrement, mais, au regard des enjeux financiers et des volumes financiers votés au budget, décide de ne provisionner en N+1 que lorsque le montant de ces créances impayées serait de 10 000 € en fin d'exercice, correspondant à une provision à constituer à hauteur de 1 500,00 €.

En deçà, aucune provision ne sera constatée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CARON demande quelle est la réglementation sur la publicité sur le territoire communal ?
Question en rapport avec les panneaux publicitaires qui fleurissent sur les clôtures des particuliers notamment.

M. DUPUIS : aucune réglementation particulière mais une autorisation doit être sollicitée en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance

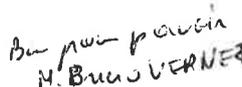
Le Maire


Janine QUARCIA

Denis DUPUIS


Jean-Pierre SAVET


M. BUISSON


M. BUISSON



